

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 5 OCTOBRE 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 (pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 4/2).

24 (pour le vote des délibérations n° 5 à n° 24).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE (pour le vote des délibérations n° 5 à n° 24), CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (pouvoir à Madame MOHAMED, pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 4/2), Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame MIRASOLA (pouvoir à Madame THUROTTE), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK), Madame DENIS (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Monsieur DUCHEMIN).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Juin 2023 est adopté à l'**UNANIMITE**.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIERES.

- 1 - BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative n° 2.
- 2 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE. Exercices 2014 à 2022.
- 3 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. REGIE D'EAU. EXERCICES 2010 à 2016.
- 4/1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.
- 4/2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

- 5 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX AGENTS ET AUX ELUS.
Modification des conditions de prise en charge des frais de défense et de réparation.
- 6/1 – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 6/2 – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 7/1 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de projet ville résiliente ACV 2023-2026 – Architecte à temps complet.
- 7/2 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chargé d'opérations rénovation urbaine NPNRU à temps complet.
- 7/3 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES

FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE.
ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du suivi administratif et financier du Pôle conduite des opérations et des investissements grands projets à temps complet.

8 – DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE RÉGIME DES ASTREINTES.

9 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE : MISSIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES.

• **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS.**

10 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

11 – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT CULTUEL DU SACRÉ-COEUR.
Validation d'un avant-projet définitif partiel.

• **QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL.**

12 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & COMMERCIAL – ZONE DES PIERRES BLANCHES.
Dénomination de voie du Centre Commercial « *PROMOVAL* ».

13 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.
PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS.

14 - « *APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT* » (AMI) – RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DE COMMERCES AMBULANTS D'ALIMENTATION/FRITERIES.

• **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A LA RENOVATION URBAINE.**

15 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS.
Dépôt du permis de construire du « *FORUM* » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville De Denain.

16 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Îlot Basly. Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis A L'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F.) – rues Basly, Bériot, Brunet et Lebret.

17 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.
Cession d'immeubles non bâtis à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe. Modificatif de la délibération n° 18 du 15 Décembre 2022.

18 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL – Rue de Turenne (*domaine public*).

19 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

20 – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN ».

Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé.
Décision d'attribution de subvention.

• **QUESTION RELATIVE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE.**

21 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES.
DECISION D'ATTRIBUTION.

• **QUESTIONS RELATIVES A L'EVENEMENTIEL.**

22 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS.
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX LAUREATS 2023.

23 – ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DECORES
-Année 2023 et suivantes.

24 - « LE VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2023.

• **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2023.

Vote de la Décision Modificative n° 2.

Madame le Maire présente la délibération n°1 relative au Budget principal.

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif a été voté au CM du 13 avril 2023. Une première décision modificative avait été adoptée par délibération n° 4 en date du 9 Juin 2023. Celle-ci s'est équilibré à 8 601,05€ en Fonctionnement et à -27 923,07€ en Investissement. Dès lors il y a lieu, dès à présent, de procéder à certaines modifications.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **+1.459.038,00 €** :

- Section d'investissement	+1 672 563,00 €
- Section de fonctionnement	-213 525,00 €

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

**DELIBERATION N°2 : FINANCES ADMISSIONS EN NON VALEUR VILLE.
Exercices 2014 à 2022.**

Madame le Maire présente la délibération n°2 relative à l'admission en non-valeur de la ville pour l'exercice 2014-2022.

En effet, Madame le Maire indique qu'afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2014 à 2022, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de 12 188,12€.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS DOUZE CENTS (12 188,12 €).**

**DELIBERATION N° 3 : FINANCES ADMISSIONS EN NON VALEUR REGIE D'EAU.
Exercices 2010 à 2016.**

Madame le Maire présente la délibération n°3 relative à l'admission en non-valeur de la régie d'eau pour l'exercice 2010-2016.

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2010 à 2016, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de 15 380,69 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (15 380,69 €).**

DELIBERATION N° 4/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010

Dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Madame le Maire indique que par délibération n° 3/8 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme a été réajustée.

La ville a décidé également de réaménager les abords de l'établissement, notamment avec la création d'un parking, nécessitant la révision de certains coûts prévisionnels :

- Travaux d'aménagement du Parking : + 306 500 €
- Travaux supplémentaires pour l'aménagement des rues Berthelot et Larcanche : + 34 100 €
- Provision pour la gestion des décomptes généraux des marchés de travaux et de la Maîtrise d'œuvre : 39 400 €.

Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 de 380 000 € et revoir l'étalement des crédits de paiement jusqu'en 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUGMENTE** le montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 de 380 000 € et **MODIFIE** l'autorisation de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 7 913 538,64 € TTC	4 934 552,24 € (dont mandat 2022 : 3 743 180,35 €)	2 978 986,40 € (dont report 2022 : 150 721,40 € NI 2023 : 2 448 265 € DM : 380 00 €)	0 €
	65,5 %	34,5 %	0 %
Recettes 2 235 801,68 € TTC	926 385,13 €	269 047,52 €	1 040 369,03 €
	41,4 %	12,0 %	46,6 %

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 fixé à **7 913 538,64 € TTC**.
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiements correspondants.

DELIBERATION N° 4/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine.

Madame le Maire présente la délibération relative aux autorisations de programme et crédit de paiement.

Par délibération n° 3/2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-017) pour financer le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la convention NPNRU. L'avancement de la conduite opérationnelle de la démolition de la salle Aragon et l'annexe de la Mairie nécessite d'affecter davantage de crédit sur le budget de l'année 2023 au lieu de 2024 pour un montant de 300.000 €. Madame le Maire précise que le montant global de l'Autorisation de Programme n'est pas impacté.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 25 679 810,80 € TTC	2 609 562 € TTC	8 385 989,80 € TTC	4 422 479,00 € TTC	10 261 780,00 € TTC
	9,8 %	33 %	17,2 %	40,0 %
Recettes 17 886 987,78 €	1 595 305,60 €	5 534 057,15 €	4 047 701,46	6 709 923,57 €
	8,9 %	30,9 %	22,6 %	37,5 %

DELIBERATION N° 5 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX AGENTS ET AUX ELUS.

Modification des conditions de prise en charge des frais de défense et de réparation.

Madame le Maire présente la délibération relative à l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents et aux élus.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération cadre, afin d'encadrer le modalités d'octroi et d'exécution de la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité. Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 6/1 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération relative à la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de l'ouverture d'un poste de catégorie A de la filière technique (poste d'ingénieur) territorial et l'ouverture de deux postes d'agent de maîtrise qui peuvent bénéficier de la promotion interne.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps complet (*création d'un poste d'ingénieur et de deux postes d'Agent de maîtrise*).

DELIBERATION N° 6/2 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE, DGS, afin d'apporter des précisions sur cette délibération.

Monsieur SCHABALLIE indique qu'il s'agit ici d'un ajustement des postes d'enseignants artistiques, et de l'ouverture d'un poste d'un technicien qui correspond à la volonté d'un agent de réduire son temps de travail.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps non complet (*création d'un poste de Technicien à raison de 31h30 hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique-trombone) à raison de 2h30, 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (formation musicale) à raison de 15h30 hebdomadaires, 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique-cor) à raison de 2 heures hebdomadaires, 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique-violon) à raison de 5 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe (musique-violon) à raison de 5 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe (musique-cor) à raison de 4 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (harpe) à raison de 4 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (formation musicale) à raison de 12 heures hebdomadaires.*

**DELIBERATION N° 7/1 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi Permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de projet ville résiliente ACV 2023-2026 – Architecte à temps complet.**

Madame le Maire présente la délibération et indique les besoins de la collectivité nécessitant, la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de projet ville résiliente ACV 2023-2026. Il s'agit d'un architecte relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de projet ville résiliente ACV 2023-2026-Architecte à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ces niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation supérieure en Architecture ou d'un diplôme d'Ingénieur, aménagement, urbanisme, habitat, développement local avec une appétence en environnement/écologie urbaine,

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 7/2 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Charge d'opération rénovation urbaine NPNRU à temps complet.

Madame le Maire présente la délibération et indique que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'opérations rénovation urbaine NPNRU relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chargé d'opérations rénovation urbaine NPNRU à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de formation supérieure technique,
- la rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 7/3 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du suivi administratif et financier du Pôle conduite des opérations et des investissements grands projets à temps complet

Madame le Maire présente la délibération et indique que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du suivi administratif et financier du Pôle conduite des opérations et des investissements grands projets relevant de la catégorie hiérarchique B, et correspondant au grade de Rédacteur à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du suivi administratif et financier du Pôle conduite des opérations et des investissements grands projets à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification équivalente,

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 8 : DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME DES ASTREINTES.

Madame le Maire présente la délibération relative au régime des astreintes.

Madame le Maire indique que l'astreinte correspond à « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. » Madame le Maire précise que cette délibération intervient suite aux émeutes de Juin 2023 et ajoute que la volonté est d'inclure les policiers municipaux dans le régime d'astreinte sur la base du volontariat.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

Monsieur SCHABAILLIE indique qu'il y a une innovation dans la délibération puisqu'il s'agit ici de réduire le délai de prévenance. Celui-ci est limité à 24h afin de répondre aux situations d'urgence.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS pose les questions suivantes :

- Les montants d'indemnisation des astreintes sont-ils propres à la commune de Denain où sont-ils identiques dans les communes de même strate ?
- Est-ce que les montants d'indemnisation sont revalorisés ? Si oui sont-ils revalorisés tous les ans et de quelles manières ?

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que l'indemnisation relative aux astreintes est commune à l'ensemble des collectivités qui pratiquent le régime d'astreinte.

Concernant la revalorisation, Madame le Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE directeur général des services.

Monsieur SCHABAILLIE indique l'indemnisation des astreintes est la même pour toutes les collectivités. Il précise que le montant est pris par arrêté ministériel, notamment par arrêté ministériel du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART indique apporter son soutien à la Commune et salue les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, et la police municipale, dans laquelle certains agents sont revenus spontanément sur leur lieu de travail. Il souhaite savoir si la mise en place d'astreinte n'aura pas vocation à réduire les effectifs de la police municipale en les remplaçant par des astreintes.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que le temps de travail de la police municipale ne changera pas, cependant les policiers municipaux seront en astreinte de manière permanente. Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE** les dispositions ci-dessous relatives à la mise en œuvre des astreintes des agents de la collectivité :

• Filière technique des cadres d'emplois de catégories A, B et C affectés dans les services suivants :

- Direction des bâtiments,
- Direction de la proximité, de la propreté et de la voirie,
- Direction du personnel de service,
- Direction des espaces verts,
- Direction de la restauration.
- Direction des cimetières,
- Centre Technique Municipal,
- Direction de l'hygiène, de la santé, de la salubrité.

• Filières autres que technique, appartenant aux cadres d'emplois des catégories A, B et C des filières sécurité, administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, sociale, affectés dans les services suivants :

- Secrétariat particulier du Maire,
- Pôle Etat-civil,
- Pôle Famille, loisirs, vie culturelle,
- Direction urbanisme,
- Direction de l'hygiène, de la santé, de la salubrité,
- Pôle évènements, communication, participation à la vie municipale,
- Direction de la Police Municipale.

• **MODALITES D'APPLICATION ET D'INDEMNISATION.**

Ces astreintes pourront être effectuées et rémunérées conformément au tableau ci-dessous. Elles ne pourront pas faire l'objet d'un repos compensateur pour la filière technique. Le montant des indemnités sera automatiquement valorisé conformément aux arrêtés d'application successifs.

Les interventions seront rémunérées sous la forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou d'un repos compensateur pour les filières autres que la filière technique.

Il existe, pour la filière technique, trois niveaux d'astreinte :

- **L'astreinte d'exploitation** : Elle concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de services, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- **L'astreinte de décision** : Cette astreinte concerne la situation du personnel

d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et/ou les dispositions nécessaires à une situation particulière.

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

- **L'astreinte de sécurité** : Elle concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité de service ou les impératifs de sécurité l'imposent (*situation de crise ou pré-crise*).

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

Pour la filière sécurité le délai de prévenance de leur période d'astreinte sera de 24 heures pour des situations exceptionnelles.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux astreintes.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de déplacer la délibération n° 9 (Recours au service civique : missions intergénérationnelles) en dernier point pour laisser Madame MIRASOLA (rapporteur de la délibération) la présenter. Cette proposition ne soulève aucune objection.

DELIBERATION N° 10 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

Monsieur BIREMMBAULT présente la délibération relative au marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Denain.

Monsieur BIREMBAULT indique que les marchés d'assurances expirant le 31 décembre 2023, une procédure sous forme d'un d'appel d'offres ouvert, a été lancée.

Monsieur BIREMBAULT indique que la procédure est allotie en 7 lots distincts à savoir :

- **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Ce lot est déclaré infructueux pour absence d'offre par la Commission d'appel d'offres. En effet, aucune entreprise n'a déposé d'offre avant la Date Limite des Offres (DLO) fixée au 30 juin 2023. Ce marché fera donc l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

- **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

Souscripteur : La compagnie PNAS/AREAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière –75009 Paris - pour un taux de 0,110 % HT de la masse salariale brute annuelle (soit 10 859 € T.T.C pour 2024 avec réajustement).

La formule 2 est retenue : elle permet la souscription à une assistance « rapatriement – frais médicaux – bagages objets personnels – RC privée à l'étranger » pour les voyages à l'étranger organisés par la ville à hauteur de 30 personnes.

- **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

Souscripteur : La compagnie SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 Niort Cedex - pour un montant de 31 155.75 € T.T.C pour l'année 2024 avec réajustement selon les entrées et sorties des véhicules.

- **Lot 4 : assurance protection juridique**

Souscripteur : La compagnie PILLIOT/MALI – rue de Witternesse – BP 40 002 – 62921 Aire sur la Lys Cedex - pour un montant de 1 105.34 € T.T.C pour l'année 2024.

- Lot 5 : assurance protection fonctionnelle

Souscripteur : La compagnie PILLIOT/MALI - PILLIOT/MALI – rue de Witternesse – BP 40 002 – 62921 Aire sur la Lys Cedex - pour un coût en fonction de la masse salariale du personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL (soit 1 095.00 €).

- **Lot 6 : assurance des prestations statutaires**

Souscripteur : La compagnie CNP Assurances – 4 pro Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux - pour un taux de 1.08 % montant de 57 389.34 € T.T.C pour l'année 2024 avec réajustement en fonction du personnel présent. L'option « accident du travail et maladie professionnelle imputable au service » est retenue.

- **Lot 7 : assurance tous risques expositions**

Souscripteur : La compagnie SARRE ET MOSELLE/HISCOX pour un coût de 1 034.41 € TTC. Ces marchés sont établis, sauf résiliation, pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur BIREMBAULT a terminé son intervention.

Madame Le Maire reprend la parole.

Madame le Maire précise qu'au 1er janvier 2023 la ville n'aura plus d'assurance pour ces bâtiments communaux, mais ajoute que cela n'est pas une obligation. Madame le Maire

indique avoir été reçue par le Président de la République en même temps que les Maires des communes les plus touchés par les émeutes, et ajoute avoir fait part à Monsieur le Président, des difficultés d'assurance en créant éventuellement un fonds de garantie qui viendrait aux côtés des assurances des collectivités territoriales. Madame le Maire poursuit en indiquant qu'il y a dix ans, deux salles de sport avaient brûlé à quelques semaines d'intervalles, ce qui avait eu pour conséquence, l'augmentation de la franchise d'assurance qui passait à 1 000 000 euros.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS pose trois questions :

- Les indemnisations prévues par l'Etat ont-elles été reçues par la Collectivité ?
- Quelles sont les impacts sur le budget et les finances de la collectivité ?
- L'ensemble des dégradations a-t-il été évalué, et si oui à combien s'élève le montant ?

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que les différentes aides de l'Etat concernent d'une part les bâtiments de la ville qui viendront en complément des indemnisations des assurances. D'autre part, il y a les aides de l'Etat relatives aux caméras de surveillance. Madame le Maire précise que les caméras ne font pas partie du lot assuré. Pour autant, une demande a été faite par la ville afin que des indemnisations interviennent à hauteur de 10 000 euros maximum par caméra. Madame le Maire précise que le montant transmis au service de l'état est de 172 733 euros sur les caméras.

Les bâtiments de la Ville ainsi que le véhicule de la police municipale font l'objet de franchise peu élevée. Le véhicule de la police municipale touché par les émeutes est une épave et n'est plus remplaçable ce qui représente 28 000 euros de dégâts, pour une franchise à 750 euros.

En tout, 519 225.81 euros de dégâts sont à déplorer. L'impact sur le budget municipal serait donc faible mais ce sont les conséquences à venir (absence de société souhaitant assurer la ville pour la garantie « dommages aux biens » qui sont à déplorer.)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- Pour le marché Lot 2 : « **assurance des responsabilités et risques annexes** », par la compagnie PNAS/AREAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.

- Pour le marché Lot 3 : « **assurance des véhicules et risques annexes** », par la compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT.

- Pour le marché Lot 4 : « **assurance protection juridique** », par la compagnie PILLIOT/MALI rue de Witternesse – BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

- Pour le marché Lot 5 : « **assurance fonctionnelle des agents et des élus** », par la compagnie PILLIOT/MALI - PILLIOT/MALI – rue de Witternesse – BP 40 002 – 62921 AIRE

SUR LA LYS Cedex .

- Pour le marché Lot 6 : « **assurance des prestations statutaires** », par la compagnie CNP Assurances – 4 pro Cœur de Ville – 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX.

- Pour le marché Lot 7 : « **assurance Expositions permanentes** », par la compagnie SARRE ET MOSELLE/HISCOX - 17, avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG .

- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N°11 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN BATIMENT CULTUEL DU SACRE-COEUR. Validation d'un avant-projet définitif partiel.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment cultuel du Sacré Cœur.

Monsieur CRASNAULT indique que la Ville a par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 29 juin 2022, attribué le marché n° 2022/49 de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne église du Sacré-Cœur au groupement composé de l'agence VALERIE FLORIAN (architecte du patrimoine mandataire), de PAYSAGE & TERRITOIRE, IRIS CONSEIL REGIONS, TPF INGENIERIE, de la SCP DELECROIX/HANOIRE et de VOIX ACTIVE.

Le marché prévoit expressément la possibilité de faire évoluer le programme suivant le résultat des études et de la concertation. Il est notamment demandé à l'architecte du patrimoine, d'envisager la conservation/réutilisation d'un maximum d'éléments démolis dans l'espace futur aménagement.

Les études techniques, notamment structurelles et exploratoires par drone, ont permis de cartographier et quantifier avec précision les désordres affectant l'édifice. Leur interprétation lors de la phase esquisse fait ressortir l'urgence de l'intervention en façade avant côté place, afin de sécuriser la structure dont l'état s'est fortement dégradé depuis le diagnostic initial du cabinet GINGER CEBTP de 2020.

Il est proposé au Conseil de valider un avancement différencié de la phase Avant-Projet Définitif, et de diviser la tranche optionnelle 1 en deux tranches. Le coût prévisionnel des travaux reste inchangé à 2 300 000 € HT ainsi que la rémunération provisoire du groupement pour la tranche ferme. Il est également proposé d'augmenter le délai global de réalisation de la mission Avant-Projet Définitif de 6 mois afin de réaliser la mission de manière différenciée.

Monsieur CRASNAULT a terminé son intervention.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le phasage en deux temps de l'opération de reconversion de l'ancienne église du Sacré-Cœur.
- **APPROUVE** la validation partielle de la phase d'avant-projet définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité, le confortement et traitement de la façade et du clocher de l'église du Sacré-Cœur et l'affermissement de la Tranche optionnelle 1 phase 1.

- **VALIDE** le coût prévisionnel définitif des travaux de la phase de mise en sécurité, le confortement et traitement de la façade et du clocher de l'église du Sacré-Cœur à 871 200 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer les modifications au marché de maîtrise d'œuvre :
 - prolongeant la phase APD global de 6 mois,
 - d'arrêter le nouveau phasage du marché de maîtrise d'œuvre et valider l'avancement différencié de la mission Avant-Projet,
 - de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à 871 200 € pour la phase 1.
 - de transformer la part de rémunération provisoire de la tranche optionnelle 1 phase 1 en rémunération définitive, fixée à 38 200 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à affermir la tranche optionnelle 1 phase 1, à lancer et attribuer les marchés de travaux de la phase 1.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

**DELIBERATION N° 12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERCIAL –
ZONE DES PIERRES BLANCHES. Dénomination de voie
du Centre Commercial « *PROMOVAL* ».**

Monsieur CHERRIER présente la délibération relative au développement économique et commercial.

Dans la continuité du programme de développement de la zone d'activité économique et commerciale LES PIERRES BLANCHES, la ville a autorisé la construction d'un ensemble de cellules commerciales, portée par la société PROMOVAL SAS P.V.H. Le chantier étant ouvert, il s'impose d'attribuer une adresse au centre en vue de faciliter sa localisation. Pour rappel, l'entrée principale du centre est desservie par la Route Départementale 955 en partie, dénommée "Boulevard François Mitterrand" comme indiqué sur le plan en annexe. Dans un souci de cohérence, il est proposé de rattacher cette portion de la route au Boulevard François Mitterrand. Par ailleurs, le système de numérotation appliqué sur ce boulevard est métrique. Il commence par le rond-point au niveau du tri postal vers l'intersection de la rue Pierre Bériot avec le boulevard. Or, la numérotation ne peut se faire dans le sens contraire. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, le centre faisant partie du lieu-dit "Les Pierres Blanches", de le nommer « Centre commercial des Pierres Blanches ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rattachement de la voie et le nommage du lieu-dit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cet adressage.

DELIBERATION N° 13 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE. PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Madame le Maire présente la délibération relative au principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville. Cette mutation s'accompagne de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées qui peuvent être conséquentes. Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur.

Par conséquent, il est possible pour une collectivité qui le souhaite, de gérer à l'amiable les demandes d'indemnisation émanant des entreprises impactées par des travaux, en mettant en place une commission d'indemnisation dont la mission consiste à analyser la demande et à proposer, le cas échéant, une indemnisation. Il est possible pour une collectivité qui le souhaite, de gérer à l'amiable les demandes d'indemnisation émanant des entreprises impactées par des travaux, en mettant en place une commission d'indemnisation dont la mission consiste à analyser la demande et à proposer, le cas échéant, une indemnisation.

Madame DANDOIS demande la parole

Madame DANDOIS pose les questions suivantes :

- A partir de quelle date les commerçants pourront ils déposer un dossier de demande d'indemnisation ?
- Quelle est la date limite de dépôt ?

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'il y a dans les effectifs Madame Nadège DEHON, personnel communal en charge du dynamisme économique et commercial de la ville. Madame le Maire précise qu'une fois la délibération exécutoire, les commerçants pourront déposer le dossier d'indemnisation de cet agent sans date limite de dépôt.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des indemnisations.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de règlement amiable et le périmètre d'indemnisation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

**DELIBERATION N° 14 : « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET » (AMI) N
REGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DE
COMMERCES AMBULANTS D'ALIMENTATION/
FRITERIES.**

Madame le Maire introduit la délibération relative à l'appel à manifestation d'intérêt sur la réglementation de commerces ambulants.

Madame le Maire indique qu'il est proposé de retenir à nouveau les emplacements et horaires suivants :

- Place Wilson du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- Parking de la Gare – Place Tolstoï du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- Place Baudin du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
- Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars du lundi au vendredi de 18h à 22h hors match de basket ;

Et d'ajouter, comme emplacement la :

- Place de la Liberté, autour de la statue Villars du 6 Novembre 2023 au 6 Mars 2024 du lundi au dimanche de 11h à 14h, avant les travaux de requalification.

Madame le Maire indique que cela permet de ne pas créer de perturbation avec les restaurations des collèges et lycées alentours afin que les élèves ne délaissent pas la cantine scolaire au profit de ces commerces ambulants, car moins il y a de demi pensionnaire en restauration scolaire, moins il y a de personnel de service. Par ailleurs avec ces emplacements définis à des horaires précis il n'y a pas de concurrence déloyale envers les commerces déjà établis.

Un amendement ayant été déposé par le groupe « Nous sommes Denain », celui-ci a fait l'objet d'un vote.

- ***Proposition d'amendement : Ajouter après le Paragraphe : « -Place de la Liberté, autour de la statue Villars du 6 novembre 2023 au 6 Mars 2024 du lundi au dimanche de 11h à 14h, avant les travaux de requalification. » le paragraphe suivant : « Place Gambetta, du lundi au vendredi de 18h00 à 22h00 »***

MISE AUX VOIX DE L'AMENDEMENT :

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX CONTRE et 2 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** l'amendement.

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, BOUTON, DANDOIS.

MISE AUX VOIX DE LA DELIBERATION :

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** les emplacements proposés à l'accueil des commerces ambulants de type restauration, ci-dessous :
 - **Place Wilson** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
 - **Parking de la Gare – Place Tolstoï** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
 - **Place Baudin** du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
 - **Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars** du lundi au vendredi de 18h à 22h hors Match de basket ;
 - **Place de la Liberté**, autour de la statue Villars du 6 Novembre 2023 au 6 Mars 2024 du lundi au dimanche de 11h à 14h, avant les travaux de requalification.
- **VALIDE** les conditions d'attribution des emplacements du domaine public.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec l'Appel à Manifestations d'Intérêt.

DELIBERATION N° 15 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt du permis de construire du « FORUM » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Denain.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative au dépôt de permis de construire du « FORUM sous maîtrise d'ouvrage de la ville de DENAIN.

Monsieur CRASNAULT rappelle que par délibération de la date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction du « FORUM » dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée début juillet 2023. La programmation du FORUM s'organise autour de deux éléments principaux :

- une salle polyvalente d'environ 260 m2 : mariages, expositions, salle de repas, « tiers lieu social » avec programmation culturelle et artistique ;
- un bar/brasserie/salle de jeux/rooftop d'une surface totale d'environ 560 m2. La ville est en cours de négociation avec un porteur de projet pour l'exploitation de l'équipement.

Le planning de l'opération de construction du FORUM est le suivant :

- Dépôt du Permis de construire : 15 octobre 2023
- PRO/DCE : Fin décembre 2023
- Lancement appel d'offre travaux : Janvier 2024
- Démarrage des travaux : Mars 2025
- Livraison : Septembre 2025.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS pose les questions suivantes :

- De quelle manière sera exploité ce forum ?
- A qui sera-t-il confié ?
- Cette négociation ouvre-t-elle vers le domaine privé ou public dans la cadre d'une délégation de service public ?

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que des négociations sont en cours, et que la ville possède un porteur de projet qui se montre intéressé afin de gérer cet équipement. Madame le Maire ajoute qu'il est un peu tôt pour se positionner sur le mode d'exploitation, mais que les différents services notamment juridique travail sur la question.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART souhaite faire part à l'assemblée de son inquiétude relative à ce forum, concernant les lieux suivants : « bar/brasserie/salle de jeux/rooftop ». En effet, Monsieur HOCHART indique craindre le confinement de plusieurs personnes dans un bâtiment sans pour autant faire réellement vivre la place du centre-ville.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que l'idée n'est pas de s'enfermer dans un bâtiment, étant que la place de centre-ville sera un espace piéton. L'idée est donc d'installer de grandes terrasses à l'extérieur du bâtiment afin que l'espace puisse être animé. Madame le Maire indique qu'en termes d'offres, la chambre du commerce et de l'industrie fait part à la ville de son livre blanc relatif à l'état de l'offre de la restauration sur la ville. Le constat est que la ville de DENAIN est en sous offre à ce qu'une ville de 20 000 habitants devrait offrir.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de demande de permis de construire correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : PROPRIETE COMMUNALE. Ilot Basly. Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F.) - rues Basly, Bériot, Brunet et Lebret.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°16 relative à l'ilot BASLY.

Monsieur CRASNAULT rappelle que dans le cadre de l'accompagnement de l'EPF relatif à la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain sur le territoire, une convention-cadre a été signée au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière pour la période 2002-2006, le 04 avril 2002. Le projet se porte sur la partie Est du quartier du Nouveau Monde.

L'aménagement prévoit :

- Une voie Nord/Sud en sens unique (de la rue Bériot à la rue Brunet) traversant ainsi l'îlot et offrant un trottoir plus confortable à la future école et aux logements ;
- Un mail piéton est prévu traversant l'îlot d'Ouest en Est bordé d'arbres et de végétation le long du mail. Plusieurs axes secondaires ont été également imaginés afin de desservir l'ensemble des futures habitations ;
- Une nouvelle boucle des axes secondaires a été également actée pour faciliter la circulation et l'apaisement de l'îlot Basly ;
- Un parvis face à la future école (Condorcet) a été ajouté afin de sécuriser et d'apaiser l'accès pour les parents et les enfants ;
- Une placette en cœur d'îlot mêlant espace de nature, végétation des espaces d'eau (bassin de rétention) ainsi qu'un parc de jeux pour enfants dans l'objectif d'offrir un cadre agréable et convivial.

Par ailleurs, il est prévu la création de 93 logements (75 logements sociaux et 18 logements en accession).

L'EPF a d'ores et déjà réalisé deux phases de travaux de démolition dont le montant des travaux a été pris en charge partiellement par l'EPF.

Monsieur CRASNAULT indique que le prix de revient de ce foncier est de 11 189 107.54 € HT réparti comme suit :

- Prix d'acquisition : 9 113 382.65 € HT
- Frais d'acquisition : 927 569.60 € HT
- Frais de portage : 1 148 155.29 € HT

Par ailleurs, l'EPF a réalisé des travaux sur le secteur. La déconstruction de bâtiments est toujours en cours. Le coût des travaux réalisés et à venir est fixé à 1 999 181.73 € HT. Le prix de revient de l'opération est donc de 13 188 289.27 € HT.

Au total, l'éligibilité au dispositif en faveur des centralités ainsi que l'application de la décote foncière permet un allègement du prix de revient arrêté à 11 188 984.22 € HT réparti comme suit :

- Allègement du coût du portage foncier : 9 306 127.75 €
- Allègement du coût des travaux : 1 882 856.47 €

Le prix de cession total reprenant le foncier et les travaux après allègement selon le mécanisme repris ci-dessus est arrêté à 1 999 305.05 HT soit 2 362 415.93€ TTC dont 363 110.88€ de TVA.

En contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à réaliser ou à faire réaliser le projet défini dans le cadre de la convention NPNRU.

Le reste à charge pour la commune est minoré par les subventions obtenues :

- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) s'est engagée à hauteur de 419 643 € HT à subventionner l'acquisition de l'ensemble des parcelles de l'îlot Basly.
- La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut s'est aussi engagée à financer à hauteur de 492 520 € HT.

- Par ailleurs, la cession prévue à SIGH d'une partie du foncier, dont l'objectif est de construire 75 logements sociaux (dont 42 en reconstitution de l'offre), est estimée à 110 € / m2 de soit environ 961 730 € HT.

Soit un reste à charge pour la ville de 125 412.05 € HT.

En l'attente d'éventuels ajustements demandés par l'EPF, ce prix sera payable en une seule annuité, sans intérêts, de la manière précisée ci- après : unique annuité de 2 362 415.93€ TTC dont 363 110.88€ de TVA au plus tard le 30 juin 2024. Cet échéancier permettra à la ville de solliciter en amont l'ensemble des subventions précédemment citées (ANRU, CAPH et SIGH).

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que c'est un sujet qui anime la collectivité depuis plus de 15 ans. Madame le Maire rappelle que le coût total correspond à un peu plus de 13 millions d'euros, le reste à charge de la ville est à hauteur de 125 000 euros.

Monsieur le Directeur Général des Services demande la parole.

Monsieur le Directeur rappelle qu'en matière de rénovation urbaine s'associe à Madame le Maire afin de remercier les services. Monsieur SCHABAILLIE indique qu'il ne s'agit pas du seul programme dont bénéficie Denain. La commune est concernée par l'ERBM. Les leviers de rénovations urbaine sont donc actionnés qui permettent à la ville de bénéficier de programmes d'ampleur pour une faible participation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'acquisition des biens désignés aux conditions et modalités décrites.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DECIDE** de verser à l'E.P.F. Le montant de l'indemnité définie en cas de non-respect de son engagement.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIETE COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS
Cession d'immeubles non bâtis à la Société NOVALYS ou Toute société de son groupe.
Modificatif de la délibération n° 18 du 15 Décembre 2022.

Monsieur CRANSNAULT présente la délibération 17 relative aux propriétés communales et autorisations du droit des sols.

Monsieur CRASNAULT indique qu'il s'agit d'une modification à la délibération n°22 du 15 décembre 2022 où le Conseil Municipal avait acté la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC, opérateur désigné pour acheter le site vierge de toute construction. Une promesse de vente a été signée le 04 juillet 2023. Le projet de la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ayant évolué, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes :

- La parcelle cadastrée section AI n° 945 rue Pierre Nève fait partie de ce projet proposé par la Société Civile de Construction vente DENAIN LECLERC. Ce projet recouvre 58 m2 sur les 70 m2 de ladite parcelle. En conséquence la cession au profit de Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC de la parcelle cadastrée section AI n° 945 sera de 58 m2 au lieu de 70 m2.

Un géomètre procédera à la division.

La cession de ce foncier moindre ne modifie pas le prix de cession arrêté à 42 286 € net vendeur, mais seulement la surface à céder 283 m2 au lieu de 295 m2.

- Par ailleurs, le projet reprend une partie de l'emprise publique d'une superficie de 30 m2 située à l'angle des rue Maréchal Leclerc et Pierre Nève.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de 58 m² sur 70m² de la parcelle cadastrée AL n° 945 à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS soit une surface globale du projet de 283m², au prix de 42 286€ net vendeur.

- **APPROUVE** la cession de principe à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS d'un espace vert de 30 m² sis rue du Maréchal Leclerc à DENAIN appartenant au domaine public communal, une fois opéré son déclassement dans les formes décrites à l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **AUTORISE** la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS à déposer tout dossier d'urbanisme et mener toute étude utile et/ou obligatoire dans cette affaire (*Permis de construire, déclaration préalable, ...*).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIETE COMMUNALE

Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL – Rue de Turenne (domaine public).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative à la cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL.

Monsieur et Madame LESPAGNOL sont domiciliés au 1155 rue de Turenne à DENAIN. Ils ont développé leur activité professionnelle à proximité de leur domicile. La ville a cédé en 2018 à Monsieur et Madame LESPAGNOL, 370 m2 correspondant à une partie de l'espace vert situé à proximité de leur domicile. Aujourd'hui, l'activité de Monsieur et Madame LESPAGNOL s'est considérablement accrue. Manquant d'espace pour garer les véhicules de l'entreprise, Monsieur et Madame LESPAGNOL souhaitent acquérir de nouveau une partie du foncier ville dans le prolongement de celui déjà acquis. La ville peut céder approximativement 412 m2. Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de l'espace vert situé le long de la propriété de Monsieur et Madame LESPAGNOL. Préalablement à la vente, cet espace vert devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Monsieur CRASNAULT indique que le prix sera déterminé après avoir obtenu l'estimation de la valeur vénale de ce terrain auprès de France Domaine. Dès que la surface exacte à vendre

et le prix seront déterminés et le terrain déclassé, une délibération définitive sera présentée au Conseil Municipal précisant le prix de vente et la fiscalité applicable.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de principe à Monsieur et Madame LESPAGNOL d'un immeuble non bâti sis rue de Turenne à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 19 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF.
Décision d'attribution de subvention.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative à l'aide d'accession à la propriété.

Monsieur CRASNAULT indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, elle fait suite à la délibération n° 17 en date du 23 février 2018, le Conseil municipal a acté la création d'un dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf. Aussi, depuis la mise en place de ce dispositif d'aide à l'accession, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été retirés. Un dossier peut aujourd'hui être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions à l'accédant suivant :
1 : M. MAMOUN. (5 000 €)
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 20 : OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN » Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur AMOURI présente la délibération relative à OPAH-RU.

Monsieur AMOURI indique qu'en accompagnement, la délibération n° 9/2 du 26 Septembre 2019 du Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides municipales, à savoir :

- Une aide à l'implantation sur le centre-ville,
- Une prime sortie de vacance,
- Une prime au regroupement de logements,
- Une aide au ravalement de façade.

Ainsi, six nouveaux dossiers remplissent les conditions pour la prime sortie de vacance et un dossier d'aide à l'implantation hors périmètre OPAH-RU :

- 1- Prime vacance Monsieur MALADRY
- 2- Prime vacance SCI CHEMIN DES DAMES :
- 3- Prime vacance Madame LICATA
- 4- Prime vacance Monsieur LEPORT
- 5- Prime Vacance SCI ATHIMMO
- 6- Prime Vacance Monsieur ARJDAL
- 7- Prime Implantation Monsieur ZEGADI :

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à Monsieur MALADRY pour la sortie de vacance au 34 rue du Maréchal Leclerc.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à SCI CHEMINS DES DAMES pour la sortie de vacance au 12 et 14 rue Lazare Bernard.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à Madame LICATA pour la sortie de vacance au 59 rue de la Pyramide.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à Monsieur LEPORT pour la sortie de vacance au 8 rue Lazare Bernard.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à SCI ATHIMMO pour la sortie de vacance au 29 rue Maréchal Leclerc.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à Monsieur ARJDAL pour la sortie de vacance au 3 rue du Maréchal Leclerc.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **2 000 €** à Monsieur ZEGADI pour les travaux

réalisés au 67 boulevard Caraman.

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 21 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES. DECISION D'ATTRIBUTION.

Monsieur ANDREZEJCZAK présente la délibération relative à l'aide financière pour les vélos électriques.

Pour l'année 2023, la CAPH a validé lors du conseil communautaire du 6 février 2023, la reconduction de son dispositif avec une effectivité au 1er mars 2023. Aussi, pour la deuxième année consécutive, le Conseil municipal a voté le 13 avril 2023, la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et de trottinettes.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de 103 dossiers ont été déposés au total représentant un total de plus de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
DEGHAYE Julien	Trottinette électrique	369,00 €	100,00 €	50,00 €
CHATELAIN Guy	Vélo électrique neuf	2 830,00 €	300,00 €	150,00 €
CORNET Angélique	Vélo électrique neuf	799,00 €	300,00 €	150,00 €
LIBESSART Martine	Vélo électrique neuf	480,00 €	240,00 €	120,00 €

LEHUT Véronique	Vélo classique neuf	349,00 €	150,00 €	75,00 €
AIT M'RIM Jamal	Trottinette électrique	319,00 €	150,00 €	75,00 €
CABAREZ Amandine	Vélo électrique neuf	350,00 €	175,00 €	87,50 €
FRAMMOLINI Pascal	Vélo électrique neuf	800,00 €	300,00 €	150,00 €
DUPONT Bernard	Trottinette électrique	319,00 €	100,00 €	50,00 €
NICITA Marie-France	Vélo électrique neuf + équipement	900,00 €	320,00 €	160,00 €
CLAISES Patrice	Vélo électrique neuf + équipement	2 550,00 €	320,00 €	160,00 €

RETOURNE Stéphane	Trottinette électrique	310,00 €	100,00 €	50,00 €
PLACART Manon	Vélo classique neuf	379,00 €	150,00 €	75,00 €
DEGAUGUE Elodie	Vélo classique neuf	349,00 €	150,00 €	75,00 €
CASIER Jessy	Trottinette électrique	300,00 €	100,00 €	50,00 €
ASSAFAR Lahbib	Vélo électrique neuf	3 359,20 €	300,00 €	150,00 €
HUBERT Michael	Vélo classique neuf	499,00 €	150,00 €	75,00 €
CORGNE Gautier	Vélo classique neuf + équipement	749,00 €	170,00 €	85,00 €
DELFORGE Sylvain	Trottinette électrique	299,00 €	100,00 €	50,00 €
DI PIETRANTONIO Nelly	Vélo classique neuf	399,00 €	150,00 €	75,00 €
VAN DE MAELE Julien	Vélo électrique neuf + équipement	900,00 €	320,00 €	160,00 €
VAN DE MAELE Catherine	Vélo électrique neuf + équipement	900,00 €	320,00 €	160,00 €
OUMAHFOUD Abderrahime	Vélo électrique neuf	500,00 €	250,00 €	125,00 €
SANTRAINE Annie	Vélo électrique neuf	900,00 €	300,00 €	150,00 €
LARGILLIERE Michael	Vélo électrique neuf	1 700,00 €	300,00 €	150,00 €
DUPIRE Cathy	Trottinette électrique	250,00 €	100,00 €	50,00 €
LEDUC Aurélie	Vélo électrique neuf	240,00 €	120,00 €	60,00 €
ABRAHAM Lukas	Trottinette électrique	349,00 €	100,00 €	50,00 €
DEWAMBRECHIES Mélanie	Vélo électrique neuf	799,00 €	300,00 €	150,00 €
SZNEINDER Séverine	Vélo électrique neuf	620,00 €	300,00 €	150,00 €
GENSE Francine	Vélo électrique neuf	240,00 €	120,00 €	60,00 €
MOYAUX Éric	Vélo électrique neuf	1 650,00 €	300,00 €	150,00 €
PÉCHEUX Stephen	Trottinette électrique	299,00 €	100,00 €	50,00 €
CATHELAIN Sandrine	Vélo électrique neuf	1 400,00 €	300,00 €	150,00 €

Les administrés ayant acheté leur vélo ou leur trottinette entre le 30 septembre 2022 (*fin du dispositif CAPH 2022*) et le 1^{er} mars 2023 peuvent bénéficier uniquement de l'aide communale.

Pour ce faire, leur dossier doit respecter les modalités d'acquisitions définies par la délibération n° 17 en date du 13 avril 2023 relative aux modalités 2023 pour l'aide financière pour l'acquisition de vélos et trottinettes électriques.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Proposition aide ville de DENAIN
DUMORTIER Jean-Pierre	Vélo électrique neuf + équipement	772,95 €	150,00 €
HOLIN Jean-Marie	Vélo électrique neuf	449,99 €	112,50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser chacune de ces subventions.

DELIBERATION N° 22 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX LAUREATS 2023.

Madame LEMOINE présente la délibération relative au concours des maisons fleuries et balcons fleuris.

Madame LEMOINE indique qu'afin de faire participer les habitants à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie, la Ville organise un concours des maisons et balcons fleuris, basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, ouvert aux maisons d'habitation, appartements avec balcon. Ce concours a pour objet d'encourager les Denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la Ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus de la commission Transition environnementale, éco-responsabilité et de techniciens propose les lauréats.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens et **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués :

- 1^{er} prix.....150,00 Euros
- 2^{ème} prix.....100,00 Euros
- 3^{ème} prix.....60,00 Euros
- 4^{ème} prix.....50,00 Euros
- 5^{ème} prix.....30,00 Euros
- Prix d'encouragement.....15,00 Euros
- Prix exceptionnel.....200,00 Euros

DELIBERATION N° 23 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DECORES – Année 2023 et suivantes.

Madame DUPONT présente la délibération n relative au concours des maisons décorées.

Madame DUPONT indique qu'il a été proposé dans un but de démocratie participative, de faire participer les habitants à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie, la Ville organise un concours des maisons et balcons fleuris, basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, ouvert aux maisons d'habitation, appartements avec balcon. Ce concours a pour objet d'encourager les Denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la Ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus de la commission Transition environnementale, éco-responsabilité et de techniciens propose les lauréats.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- PROPOSE que ce concours soit doté de prix (bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens) et ATTRIBUE aux participants qui se sont particulièrement distingués (10 par catégorie) :

- 1 ^{er} prix	150,00€
- 2 ^{ème} prix.....	100,00€
- 3 ^{ème} prix.....	60,00€
- Prix d'encouragement...	15,00€

Un prix exceptionnel d'une valeur de 300.00€, pourra être décerné, à l'habitation classée « Hors catégorie ».

DELIBERATION N° 24 : « LE VILLAGE DE NOËL ». ORGANISATION – DETERMINATION DES TARIFS. Exercice 2023.

Madame DUPONT présente la délibération relative à l'organisation du village de Noel.

Madame DUPONT rappelle que depuis 2015, la manifestation « Le Village de Noël » est organisée sur la période des fêtes de fin d'année dans le Parc Zola, afin d'offrir à la population un cadre permettant détente, amusement et dépaysement. Il est proposé de reconduire l'opération du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

- **Concernant les règles d'ouverture et d'accès au « Village de Noël » :**

Le Village de Noël est ouvert au public du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024. Pendant cette période, la partie Nord du Parc Zola sera exclusivement réservée à cette activité.

Les horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- Le 23/12/2023, du 26/12/2023 au 30/12/2023 et du 02/01/2024 au 07/01/2024 : de 15H00 à 19H00.
- Le 24/12/2023 et le 31/12/2023, les horaires sont décalés de 14H00 à 17H00.

L'accès à l'espace « Village de Noël » est gratuit.

- **Concernant la tarification des animations :**

Pour ce qui est des animations, il est proposé de fixer le tarif d'accès à 1 €, pour l'achat d'un billet.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non-denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre de la régie de recette du service Fêtes et cérémonies. Enfin, pour les autres activités payantes qui pourraient être proposées par d'autres partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

Les billets achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté peut être utilisé le jour même ou pour report un autre jour d'ouverture. En cas d'impossibilité d'utilisation avéré du fait de la Collectivité (fermeture, évacuation,), celle-ci pourra procéder au remboursement du billet.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « *Le Village de Noël* » organisée du 23 Décembre 2023 au 7 Janvier 2024, dans le Parc Zola à 1 € pour l'achat d'un billet permettant au choix soit deux descentes de grande luge, soit trois descentes de petite luge, soit cinq minutes de trampoline, soit vingt minutes de patinoire.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *Le Village de Noël* », porté par la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 9 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE : MISSIONS INTERGENERATIONNELLES.

Madame le Maire présente la délibération relative au recours au moyen du service civique.

Madame le Maire aborde les besoins de la collectivité et indique que la Ville de Denain souhaite accueillir trois jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif, en qualité de Médiateur(rice) jeunesse et intergénérationnel(le). Ils seraient chargés de la mise en œuvre d'actions visant à renforcer le lien de solidarité et de transmission entre générations sur le territoire denaisien, de la participation à la lutte contre l'isolement des Séniors et de la contribution à renforcer les échanges entre les jeunes et les structures dédiées existantes.

Ces médiateurs auront les missions suivantes :

- Contribuer à rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissements,
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre la jeunesse et les séniors,
- Orienter les séniors vers les structures et dispositifs qui leurs sont dédiés selon leurs attentes/besoins/problématiques,
- Développer de nouvelles opportunités d'emplois pour les jeunes en leur faisant découvrir les métiers du médico-social.

Ils auront également des missions à destination de la jeunesse de :

- Mobiliser les jeunes qui ne sont pas encore sensibilisés aux actions de jeunesse déjà existantes,
- Construire une relation privilégiée avec ces jeunes et faire la promotion des structures et des dispositifs jeunesse qui existent au sein de la commune,
- Faciliter l'appropriation de leurs lieux de vie,
- Collaborer à organiser des petits forums ou des ateliers ludiques pour aider les jeunes Denaisiens à résoudre certaines difficultés sociales.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS indique que ce dispositif a des avantages, il permet d'être indemnisé et de faire des formations, d'acquérir une expérience enrichissante au sein de la collectivité, de bénéficier d'une amplitude horaire compatible avec d'autres projets. Cependant Madame DANDOIS présente un seul inconvénient, puisque ce dispositif ne permet pas à la fin de la mission de bénéficier des droits au chômage.

A ce titre Madame DANDOIS demande si :

- La ville a déjà connaissance du nom de la personne qui exercera au sein de l'organisme d'accueil.
- Ce dispositif sera-t-il appliqué sur l'ensemble du territoire Denaisien, ou concernera-t-il seulement certains quartiers ?

→ Un bilan sera-t-il effectué sur les résultats ?

Madame le Maire répond à Madame DANDOIS.

Madame le Maire indique qu'en termes de prise en charge et de tutorat c'est la responsable du service Madame DEHON qui sera en charge du suivi et du tutorat.

Madame le Maire poursuit en indiquant que les contractuels sont encore en cours de recrutement, mais qu'il y aura un bilan qui sera présenté à la commission du Conseil des Sages.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 17 du 29 Février 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour les missions jeunesse et intergénérationnelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément.
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 40.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.



Madame le Maire,

A.L. LUEFOUR-TONINI.

